

# APPEL À PROJETS RÈGLEMENT GÉNÉRAL



## Article 1 - Contexte et objet de l'appel à projets

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'écoresponsabilité adoptée en novembre 2008, la Région Rhône-Alpes a prévu d'organiser un appel à projets « Rhônalpins écocitoyens » permettant de soutenir des porteurs de projet rhônalpins souhaitant mettre en œuvre des initiatives exemplaires ou pionnières en faveur de l'écoresponsabilité et/ou de l'adaptation au changement climatique.

## Article 2 - Thèmes proposés

L'appel à projets est structuré autour de plusieurs thèmes, visant chacun des objectifs particuliers :

### A • Anticiper l'adaptation aux changements climatiques

Il s'agit de faciliter la définition au niveau local de stratégies permettant l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

### B • Accompagner les changements de comportement

Les opérations et actions soutenues à ce titre devront présenter un caractère innovant et avoir pour finalité de favoriser l'adoption durable de comportements allant dans le sens d'une réduction de leur impact environnemental. Elles seront conduites en lien étroit avec une structure publique ou privée partenaire.

### C • Sensibiliser les étudiants aux questions environnementales

Il s'agit de soutenir les projets d'information et de sensibilisation à l'environnement et à l'écoresponsabilité conduits par les associations étudiantes dans leur établissement d'enseignement supérieur.

Chacune des trois thématiques fait l'objet d'un règlement spécifique figurant au verso du présent document.

## Article 3 - Candidats éligibles

Les candidats doivent être rhônalpins et maîtres d'ouvrage des projets proposés. **Un même candidat ne peut présenter qu'une seule proposition dans le cadre de cet appel à projets.** Dans le cas contraire aucun des dossiers présentés ne sera examiné.

Les structures recevant une subvention directe de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs au titre des politiques « environnement » de la Région ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les établissements d'enseignement primaire et secondaire ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les candidats éligibles sont recensés dans les règlements spécifiques.

## Article 4 - Critères de sélection

Les projets proposés seront analysés au regard de critères généraux communs à l'ensemble des thématiques et de critères spécifiques propres à chaque thème et décrits dans les règlements spécifiques.

## Article 5 - Dépôt des candidatures

Les candidats doivent présenter leur projet en remplissant le dossier de candidature mis à disposition sur le site Internet de la Région et en l'accompagnant des pièces demandées dans ce dossier.

Les candidatures devront être adressées par voie postale à la Région **au plus tard le 30 avril 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Seuls les dossiers complets au moment du dépôt seront examinés. Dans le cas particulier des collectivités territoriales, la délibération formalisant la candidature à l'appel à projets devra parvenir à la Région avant le 30 juin 2010. Un courrier du Maire ou du Président devra néanmoins être inclus dans le dossier de candidature remis à la Région.

### Adresse postale

Région Rhône-Alpes  
Direction de l'environnement et de l'énergie  
Appel à projets « Rhônalpins écocitoyens »  
78, route de Paris - BP 19  
69751 Charbonnières les bains cedex

## Article 6 - Déroulement de la procédure

- **Printemps-été 2010** : Vérification de la conformité du dossier et envoi d'un accusé de réception par la Région, puis instruction technique par les services de la Région.
- **Septembre 2010** : Sélection des projets par un comité composé d'élus régionaux et d'experts.
- **Automne 2010** : Examen puis décision d'attribution des aides par la commission permanente du Conseil régional.

## Article 7 - Aide financière de la Région

L'aide de la Région sera plafonnée à 80% des dépenses éligibles. Ces dernières, ainsi que les montants plafonds d'aide et les modalités particulières d'attribution sont précisés dans les règlements spécifiques.

Le budget global indicatif alloué par la Région à cet appel à projets est de 300 000 €, sous réserve de la qualité des projets d'une part, et de la disponibilité des crédits nécessaires sur la ligne budgétaire concernée d'autre part.

Les dépenses éligibles ne pourront être prises en compte qu'à compter de la clôture de l'appel à projets, soit à compter du 30 avril 2010 sans que cela ne préjuge pour autant des résultats de l'appel à projets.

Enfin, les projets proposés ne pourront faire l'objet d'une aide de la Région qu'au seul titre de l'appel à projets « Rhônalpins écocitoyens », à l'exclusion de toute autre aide régionale.

## Article 8 - Communication - Diffusion

La Région pourra accompagner cet appel à projets d'une opération de communication et de valorisation des projets lauréats. Les porteurs de ces projets acceptent cette participation à la communication et valorisation par la Région des actions conduites. Le cas échéant, ils rempliront des formulaires standardisés de présentation de l'action conduite, à des fins de capitalisation et d'échanges d'expériences. Par ailleurs les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de la Région par tous les moyens appropriés à la nature et à l'objet de l'opération subventionnée.

## APPEL À PROJETS



# ANTICIPER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## Article A1

### Description - Projets attendus

Quels que soient les efforts consentis en matière de réduction de l'émission de gaz à effet de serre, il est désormais acquis que le climat évoluera dans les prochaines décennies. Il est donc nécessaire de se préparer à vivre avec le changement climatique, afin notamment d'en limiter les effets négatifs et d'en valoriser les opportunités.

Pour autant, très peu de collectivités territoriales se sont aujourd'hui saisies explicitement de ce problème, et il n'existe pas actuellement de modèle type pour décliner au niveau local une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

Ce volet de l'appel à projets « Rhônalpins écocitoyens » a pour ambition de permettre l'émergence de la définition de stratégies locales d'adaptation au changement climatique à une échelle intercommunale.

## Article A2

### Candidats éligibles

Sont éligibles les structures suivantes, qui ne doivent pas être engagées dans la réalisation d'un Plan climat territorial, dans la mesure où ces derniers doivent déjà inclure un volet adaptation :

- Intercommunalités
- Structures porteuses de Contrats de développement durable de Rhône-Alpes, y compris celles engagées dans l'expérimentation « Approche climat »
- Parcs naturels régionaux.

## Article A3

### Critères de sélection

#### Les critères généraux

- Adéquation du projet proposé avec la thématique retenue,
- Caractère pionnier et/ou original de l'action proposée,
- Effet de levier de l'aide régionale,
- Potentiel de reproductibilité et de transférabilité de l'action,
- Capacité et légitimité du maître d'ouvrage à conduire le projet.

#### Les critères spécifiques

- Niveau d'implication (humain et financier) de la structure porteuse,
- Pertinence de la méthode proposée,
- Transversalité des champs couverts par le schéma d'adaptation à élaborer,
- Modalités de sensibilisation des acteurs concernés,
- Association des acteurs et publics concernés par la démarche,
- Elaboration de critères de suivi et d'évaluation de l'action proposée.

## Article A4

### Modalités financières

Les projets attendus doivent pouvoir se dérouler sur une année.

L'aide de la Région sera plafonnée à 80 %, pour un montant de subvention de 25 000 € maximum.

Dépenses éligibles : uniquement des dépenses de fonctionnement facturables (études réalisées par des tiers, assistance à maîtrise d'ouvrage, porter à connaissance, etc.).

Le projet devra néanmoins détailler la mobilisation des ressources humaines propres à la structure porteuse et liées à la mise en œuvre du projet.

Le soutien régional aux stratégies d'adaptation au changement climatique fera l'objet d'une seule dotation financière.

## Article A5

### Dispositions particulières (livrables, droits d'utilisation, etc.)

La Région mutualisera les expériences ainsi conduites afin d'en identifier les bonnes pratiques et de permettre leur transfert vers d'autres structures concernées. En conséquence, la Région pourra être amenée à solliciter les porteurs de projet pour qu'ils mettent à sa disposition les produits directs et indirects liés au projet à des fins de capitalisation, valorisation et transfert d'expériences.